

Foire aux questions sur la cotation de la demande de logement social

1 - C'est quoi la cotation ?

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à votre demande de logement social, en fonction de :

- critères de priorité définis par l'Etat (DALO, Syplo, public prioritaire art L441-1 du CCH)
- votre situation personnelle
- votre situation professionnelle
- votre logement actuel

Elle dépend des informations renseignées dans votre demande et des justificatifs apportés. Soyez donc vigilant sur l'actualisation de votre dossier !

2 - A quoi sert la cotation ?

La cotation vous permet d'être mieux informé sur votre demande de logement social et ainsi **de vous situer par rapport aux autres demandeurs qui ont une demande similaire à la vôtre.**

La cotation est aussi un outil d'aide à la décision pour les commissions d'attribution des logements. Elle ne s'impose pas et la commission reste souveraine dans ses décisions. En effet, **le dossier ayant le plus grand nombre de points ne sera pas automatiquement celui retenu par la commission d'attribution.**

3 - Où s'applique la cotation de Caen la mer ?

La cotation de Caen la mer s'applique si vous choisissez une des 48 communes du territoire de Caen la mer. Si vous choisissez une commune en dehors de Caen la mer, les critères et les pondérations peuvent être différents.

Il se peut aussi qu'aucun système de cotation ne soit mis en place.

4 - Où trouver les informations sur la cotation de ma demande ?

Sur internet, dans votre espace privé :

www.demandelogeement14.fr

Vous y trouverez :

- La cotation de votre demande (nombre de points)
- Les éléments vous permettant de connaître le positionnement de votre demande par rapport aux demandes similaires à la vôtre notamment le nombre de points de la demande la moins cotée et ceux de la demande la plus cotée
- Le délai d'attente moyen constaté pour la typologie et la localisation du logement demandé
- Le caractère prioritaire ou non de votre demande

Après des lieux d'enregistrement de la demande de logement social

5 - Selon quels critères peut-on bénéficier de points ?

Plusieurs critères sont pris en compte pour le calcul de la cotation de la demande. **A chaque critère correspond un nombre de points.** Ils peuvent être positifs ou négatifs selon votre situation.

6 - Les points des différents critères s'additionnent-ils ?

OUI mais pas pour toutes les situations !

Tous les points liés à votre situation vis-à-vis de votre logement actuel, de votre situation professionnelle, de votre situation personnelle et des caractéristiques de votre demande se cumulent entre eux.

En revanche, les points liés aux **situations prioritaires au titre de l'Etat** (DALO, SYPLO, publics prioritaires) **ne se cumulent pas entre eux.** Vous avez des points au titre de la situation qui génère le plus de points : soit DALO, soit Syplo, soit public prioritaire.

Ces situations prioritaires au titre de l'État pourront se cumuler avec toutes les autres situations.

7 - J'ai choisi deux communes de Caen la mer et mon nombre de points est différent pour chaque commune, pourquoi ?

Le nombre de point peut être différent **en fonction de trois situations** : votre lieu d'habitation actuel, le rapprochement professionnel, le rapprochement familial. Votre nombre de point peut donc être différent d'une commune à l'autre.

Par exemple, si vous habitez déjà la commune choisie, vous obtiendrez 15 points supplémentaires.

Autre exemple, vous habitez la commune de Thue & Mue, vous travaillez à Mondeville et vous souhaitez vivre à Mondeville, vous obtiendrez des points supplémentaires (au motif du rapprochement professionnel).

8 - La cotation de ma demande peut-elle évoluer ?

OUI La cotation de votre demande peut évoluer à la hausse ou à la baisse suite :

- à l'actualisation de votre dossier
- à un passage en commission d'attribution des logements
- à un refus de logement.

9 - Je ne suis pas d'accord avec la cotation de ma demande, que faire ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec le nombre de points de votre dossier, vérifiez bien les éléments de votre demande soit sur le site internet www.demandelogement14.fr, soit auprès d'un service enregistreur.

Après vérification, si des critères ne sont pas pris en compte, n'hésitez pas à vous adresser à un service enregistreur.

10 - Ma demande a beaucoup de points et je n'ai toujours pas de logement ?

La cotation n'est pas le seul élément pris en compte pour l'attribution d'un logement. Chaque situation est étudiée et la cotation n'est qu'une aide à la décision pour les membres de la commission.

La cotation ne se substitue pas à la commission d'attribution de logements qui reste souveraine dans ses décisions.

11 - Je suis déjà locataire d'un logement social, suis-je concerné par la cotation ?

OUI La cotation s'applique à toutes les demandes, même les demandes de mutation.

12 - Etre déjà locataire d'un logement social m'apporte-t-il des points supplémentaires ?

NON Le fait d'être déjà locataire du parc social ne vous apportera pas de points supplémentaires.

13 - Je refuse une proposition de logement social, la cotation de ma demande va-t-elle changer ?

OUI si votre dossier a été étudié en commission d'attribution des logements et que cette dernière vous a attribué un logement. Le fait de refuser le logement vous apportera automatiquement des points de malus. Le nombre de points de votre cotation va donc baisser. En fonction du motif du refus, votre cotation baissera aussi.

14 - Que signifie avoir un « reste à vivre insuffisant » ?

Le reste à vivre est la somme d'argent qu'il vous reste pour vivre une fois votre loyer et vos charges liées au logement payés.

Si votre reste à vivre est inférieur à 5 euros par jour et par unité de consommation, vous aurez 35 points.

Si votre reste à vivre se situe entre 5 et 10 euros par jour et par unité de consommation, vous aurez 25 points.

Si votre reste à vivre se situe entre 10 et 15 euros par jour et par unité de consommation, vous aurez 15 points.

Au-dessus de 15 euros par jour et par unité de consommation, vous n'aurez pas de point.

N'hésitez pas à contacter un service enregistreur pour connaître les modalités de calcul du reste à vivre.